

Annexe 2 – Liste de communes inéligibles pour le PDR Champagne-Ardenne

La zone rurale éligible pour la mise en œuvre du PDR est définie par l'ensemble du périmètre géographique de la Champagne-Ardenne, à l'exception des deux agglomérations de Reims Métropole et du Grand Troyes telles qu'elles sont constituées au moment de l'approbation du Programme de développement rural et qui comptent plus de 800 habitants au km² (INSEE 2011) ; les autres intercommunalités ayant toutes une densité inférieure à 250 hab/km².

Ainsi sont inéligibles les communes suivantes :

Le Grand Troyes :

- Buchères
- Bréviandes
- La Chapelle-Saint-Luc
- Isle Aumont
- La Rivière-de-Corps
- Les Noës-près-Troyes
- Moussey
- Pont-Sainte-Marie
- Rosières-près-Troyes
- Saint-André-les-Vergers
- Saint-Germain
- Saint-Julien-les-Villas
- Saint-Léger-près-Troyes
- Saint-Parres-aux-Tertres
- Sainte-Savine
- Saint-Thibault
- Torvilliers
- Troyes
- Verrières

Pour Reims Métropole :

- Bétheny
- Bezannes
- Cernay-lès-Reims
- Champfleury
- Champigny
- Cormontreuil
- Prunay
- Puisieux
- Reims
- Saint-Brice-Courcelles
- Saint-Léonard
- Sillery
- Taissy
- Tinquaux
- Trois-Puits
- Villers-aux-Noeuds